



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240008710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00087/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

OBJET :

**Convention de gestion
urbaine de proximité sur
le NPNRU de Kawéni**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatye KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED 10^{ème} adjoint au Maire, Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou, ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les partenaires du NPNRU de Kawéni s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'actions afin de limiter les nuisances dans la vie quotidienne de la population et d'améliorer la qualité de vie du quartier à travers une démarche de « Gestion Urbaine de Proximité » (GUP) sur Kawéni ;

Considérant que conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la GUP a vocation à mettre en place une démarche partenariale permettant de sécuriser et de pérenniser les investissements qui ont été contractés pour l'aménagement et l'amélioration du quartier et ainsi donner un nouveau souffle à ce dernier ;

Considérant que cette GUP mettra en œuvre des actions en étroite collaboration avec les autres dispositifs de la Ville : le contrat de ville, le Programme de Réussite Educative (PRE), la cité éducative de Kawéni, le dispositif parents relais, le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et le Contrat Local de Santé (CLS) ;

Considérant que la démarche de la Gestion Urbaine de Proximité est de coordonner l'ensemble des actions qui contribue à l'amélioration du cadre et des services offerts aux habitants et aux usagers d'un quartier afin d'assurer un bon fonctionnement urbain et rendre efficace et durable la transformation urbaine. Elle contribue à améliorer l'image d'un quartier et son attractivité ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche transversale et partenariale dont les actions s'apprécient au quotidien. Cela nécessite une gouvernance stratégique et structurée ainsi qu'une vision à long terme pour pérenniser les investissements et accompagner la transformation urbaine, notamment liée aux projets de renouvellement urbain ;

Considérant que la convention GUP a pour objectif de créer un cadre fédérateur des actions conduisant à la mutualisation des expériences, la coordination des interventions et le renforcement de moyens là où cela sera nécessaire. Ainsi, elle permet de formaliser les engagements des différents signataires sur des enjeux partagés et des objectifs opérationnels pour assurer la réalisation des différentes actions ;

Considérant que pendant la phase opérationnelle des travaux du NPRU de Kawéni, la GUP doit permettre de préserver l'environnement, la santé et la sécurité de la population, faciliter la gestion du quartier pendant les chantiers, et résoudre les dysfonctionnements quotidiens des quartiers ;

Considérant que la convention s'applique sur l'ensemble des secteurs de Kawéni ;

Article 1^{er} : d'approuver la convention de gestion urbaine de proximité de Kawéni.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :